CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2025 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 26 juin 2025
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet 2025 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARLOU, Mme CAILLON, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DUBOIS, M. FERRAGU, Mme FILLON, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. ORTEGA, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE
Etaient absents : : Mme BARON (pouvoir à M. DUBOIS), Mme BELLANDE, Mme BELLANGER (pouvoir à M. CHEVALIER), M. BERNEAU MERLET (pouvoir à M. HENRION), Mme CAMUS (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MORLE (pouvoir à Mme CHARTIER-MALECOT et Mme SAVINEAUX (pouvoir à Mme CHERON)
Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : M. HENRION
Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

1°) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2025

Si le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 n'appelle pas d'observation, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Le procès-verbal est adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le Maire, ou ses adjoints, ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1 – Renouvellement à Madame ASCLAR Jeannette née DUTEIL d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de sa famille ;
2.2 – Occupation du domaine public par Orange – année 2025 ;
2.3 – Convention de mise à disposition des dortoirs Pasteur à l'école Primaire de Prunay-Cassereau du 02 au 05 juin 2025 ;
2.4 – Convention de mise à disposition des dortoirs Pasteur à l'association Les Impromptus du 26 au 30 juin 2025 ;
2.5 – Fixation du tarif de caution du badge d'accès équipements municipaux ;
2.6 – Tarifs des droits de place à compter du 1er juin 2025 ;
2.7 – Convention d'utilisation d'un site à des fins de formation et d'entrainement avec le SDIS de Loir-et-Cher – site Mairie de Montoire-sur-le-Loir ;
2.8 – Attribution marché à procédure adaptée de travaux d'aménagement d'un parking, rénovation plateau sportif extérieur et sol intérieur – Avenant n°1 – lot 1 VRD attribué à COLAS ;
2.9 – Convention de mise à disposition d'un échafaudage à la mairie de Saint-Martin-des-Bois les 23 et 24 juin 2025 ;
2.10 – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur au Comité du Festival de Montoire-sur-le-Loir du 10 juillet au 25 août 2025 ;
2.11 – Convention de mise à disposition du podium à l'association Rugby Club Montoirien du 23 au 25 mai 2025 ;

2.12 – Convention de mise à disposition du podium à l'association Stade Montoirien Football du 6 au 9 juin 2025 ;
2.13 – Convention de mise à disposition du podium à l'association Stade Montoirien Football du 13 au 15 juin 2025 ;
2.14 – Convention de mise à disposition du podium à la commune de Sougé du 27 au 29 juin 2025 ;
2.15 – Convention de mise à disposition du podium à l'association Entre Caves et Châteaux du 4 au 6 juillet 2025 ;
2.16 – Renouvellement du contrat de location – du garage box 1 sis 3 rue du Boël à Montoire-sur-le-Loir (41800) à M. Olivier et Anne-Cécile STEHLI à compter du 1er juillet 2025 ;
2.17 – Marché prestation de services d'assurances IARD pour les besoins de la commune, du CCAS et du SIVS - coordonnateur du groupement de commandes – Avenant n°1 aux lots 1 et 2
2.18 – Tarifs relatifs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) La Maison des Lutins – Accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2025

Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaite connaître le tarif de caution des badges, sur quels lieux et à partir de quand ils seront installés.
Alexandre LANDOIS lui répond qu'ils remplaceront les clés, notamment des gymnases, en 1er lieu Ferry, que le tarif est de 50 € / badge et qu'ils seront en fonction pour le 1er septembre 2025.
Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaite connaître l'augmentation des tarifs de droits de place.
Arnaud TAFILET souhaite revenir sur la question précédente pour préciser que c'est d'abord les gymnases qui seront équipés des badges puis toutes les salles municipales.
Patrick TAFILET répond à Mme CHARTIER-MALECOT que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 4 ans, que l'augmentation est de 3 % et qu'elle a été accepté par l'association des commerçants non sédentaires.
Isabelle DRUARD a une question sur les badges : comment fonctionne-t-il est-ce qu'il compte l'heure d'entrée et l'heure de sortie avec une facturation au temps passé ?
Alexandre LANDOIS lui répond que le badge sera programmé en fonction des créneaux qui ont été demandés/réservés, cela veut dire que si le créneau n'était pas demandé, il n'y aura pas d'accès.
Isabelle DRUARD demande ce qui se passe si le créneau est dépassé.
Alexandre LANDOIS lui répond qu'il n'y aura plus d'entrée possible.
Arnaud TAFILET précise que cela évitera d'avoir du monde dans le gymnase sans réservation et par exemple de ne pas avoir de ménage à programmer pendant les vacances scolaires.

Il en est pris acte

3°) - <u>AFFAIRES GENERALES : Convention particulière avec la société GRDF pour l'hébergement d'un équipement de télérelève des compteurs gaz</u>

Le Maire expose que l'État, par le biais de la commission de régulation et de l'énergie, le ministre de l'écologie du développement durable et le ministre de l'économie et des finances ont décidé le 25 Juillet 2013 du déploiement du système de relève à distance des compteurs communicants en gaz pour les particuliers et les professionnels à partir de 2016. Dans ce cadre, la commune de Montoire-sur-le-Loir, par délibération n°05.06.2014 du 23 juin 2014, a signé une convention cadre pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur référencée AMR-131016-016.
La société GRDF a pris contact avec la commune afin de pouvoir installer un nouvel équipement de télérelève en hauteur afin de pouvoir améliorer la télérelève des compteurs gaz sur la commune.
Une visite technique a été réalisée afin d'étudier plusieurs sites, celui retenu étant celui du Centre Technique Municipal situé rue Claude Bernard.
Conformément à la convention cadre sus-citée, il est nécessaire de procéder à la signature de la convention particulière présentée en annexe pour permettre l'installation et la mise en service par GRDF de ce nouvel équipement.
Proposition de :
APPROUVER la signature de la convention particulière référencée PH 45623 Affaire 30087, en pièce jointe ;
AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

[Arrivée de Nadège BARLOU à 19h10]

La délibération est adoptée à l'unanimité

4°) - <u>AFFAIRES GENERALES : Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique</u>

Le Maire expose que la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Montoire-sur-le-Loir, nécessite la signature d'une convention avec l'ANTAI permettant de définir les conditions de mise en œuvre de ce processus (engagements des parties, protection des données à caractère personnel, etc.).

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2009 modifié portant création d'une traitement automatisé dénommé « Application de gestion centrale » ;

Considérant la nécessité de moderniser le processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune pour faciliter notamment les missions du policier municipal,

Proposition de :

APPROUVER la signature de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Montoire-sur-le-Loir, en pièce jointe ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Guillaume HENRION souhaite savoir combien de procès-verbaux sont dressés par an en moyenne.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne le sait pas mais qu'il pourra au moins communiquer, au prochain conseil, ceux dressés du 1er janvier au 31 août 2025. Il précise qu'il ne sait pas si on a accès aux éléments du passé mais s'il y a, on pourra comparer.

Sophie DOUAUD précise qu'il y a de plus en plus d'incivilités.

Arnaud TAFILET confirme que c'est croissant dans tous domaines.

Ingrid CHARTIER-MALECOT précise qu'il a été évoqué des changements pour les usagers, quels sont-ils ?

Arnaud TAFILET lui répond que la réception des procès-verbaux sera plus rapide et que les changements ne sont pas que pour les personnes verbalisées : le policier municipal bénéficiera d'un gain de temps et d'efficacité et d'une fiabilisation de la retransmission de données qui réduira le risque d'erreur.

Ingrid CHARTIER-MALECOT lui demande s'il s'agit d'une obligation.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne sait pas mais que c'est vivement conseillé et que beaucoup de communes en passe par là : ce système simplifie aussi les choses par rapport à la RGPD, où on ne peut stocker aucune donnée personnelle à aucun endroit, et donc ce système garantit aussi la fiabilisation des données et la sécurisation des diverses données qui pourraient enregistrer à des endroits qui n'auraient pas lieu d'être.

Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaite savoir si la demande émane de l'agent ou du Maire.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est une proposition de l'agent, que le système est bien plus efficient que le papier, que ça fait donc beaucoup moins d'émission de papier. Donc c'est bien une demande de l'agent qui en concertation, a été validée par le Maire, c'est pour ça qu'il soumet la convention ce soir.

Ingrid CHARTIER-MALECOT indique qu'ils sont plusieurs élus à trouver que cette décision a été un peu subite, qu'il y a eu plusieurs mois sans policier municipal sur ce mandant et que donc les habitants n'ont pas été habitués à être verbalisés. Et d'un seul coup, on se met à équiper le policier municipal.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il faut faire bien attention : le système validé ce soir n'a aucune corrélation avec la verbalisation en elle-même. En fait, la verbalisation, qu'elle soit papier ou électronique, c'est la même chose, c'est juste que là on parle de dématérialisation du processus, uniquement ça.

Ingrid CHARTIER-MALECOT indique qu'elle rejoint Guillaume HENRION et qu'il aurait été intéressant d'avoir un retour, même si notre policier municipal n'est arrivé que depuis le début de l'année, pour avoir un regard sur ces incivilités : est-ce que c'est plus du stationnement abusif ? Est-ce que c'est des animaux dangereux qui traînent dans les rues par exemple ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'il fera une réponse commune à Guillaume HENRION et elle-même.

Ingrid CHARTIER-MAELCOT indique qu'elle va parler au nom de M. MORLE qui lui a communiqué un élément et qui souhaite voter contre : il trouve que cette décision est délirante car nous sommes à Montoire et pas à Paris. Elle précise que ce sont les propos de M. MORLE et demande à la presse de ne pas se tromper.
Arnaud TAFILET lui répond qu'il réitère ses précédents propos : il s'agit uniquement d'un processus de dématérialisation des actes. Il rappelle que quelque soit la taille de la commune, une toute petite ou une très grande, le sujet de la dématérialisation est présent partout qu'on soit d'accord avec le sujet initial ou pas.

La délibération est adoptée à 1 vote contre (Nicolas MORLE), 1 abstention (Mme CHARTIER-MALECOT) et 19 pour (Mme BARLOU, Mme BARON, Mme BELLANGER, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CAMUS, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DUBOIS, M. FERRAGU, Mme FILLON, M. GUERINEAU, M. HENRION, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE)

5°) - <u>AFFAIRES GENERALES : Convention réglant les conditions de mise à disposition des locaux hors temps scolaire du Lycée Agricole – Comité du festival</u>

Le Maire expose que dans le cadre de la mise à disposition de l'internat des garçons du Lycée agricole de Montoire-sur-le-Loir, sis 7 rue Pasteur à Montoire-sur-le-Loir (41800) au Comité du Festival, une convention quadripartite entre l'Agro Campus des 2 Vallées – Lycée Agricole de Montoire-sur-le-Loir, le comité du festival, la Région Centre-Val de Loire et la ville de Montoire-sur-le-Loir a été établie afin de régler les conditions de mise à disposition des locaux hors temps scolaire du 11 au 18 août 2025 inclus.
Proposition de :
APPROUVER la convention réglant les conditions de mise à disposition des locaux hors temps scolaire du Lycée Agricole ci-jointe ;
AUTORISER le Maire, ou le conseiller délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6°) - <u>PATRIMOINE : Vente parcelle cadastrée ZH 191 à la SAS BARBAS & PLAILLY</u>

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire délégué notamment à l'urbanisme expose que, en 1999, la parcelle cadastrale référencée ZH186 située rue François Arago, Zone d'activités des Maisons Blanche, a été divisée en 4 parcelles : ZH 190 – 191 – 192 – 193 afin de procéder à leurs ventes respectives, notamment la parcelle cadastrale référencée ZH 192, dont la SA AUXICOMI est devenue propriétaire.
La parcelle cadastrale référencée ZH 191, d'une superficie de 129 m², propriété de la commune, a été attribué à la SA AUXICOMI sur la documentation cadastrale par erreur lors de cette division.
En 2016, la S.A.S. BARBAS & PLAILLY achète la parcelle ZH 192 ainsi que la parcelle ZH 185 (anc. établissements Dunas), pensant être également propriétaire de la parcelle ZH 191, attribuée au cadastre à la SA AUXICOMI.
Le récent projet global d'extension de la S.A.S. BARBAS & PLAILLY a permis de mettre à jour cette erreur d'inscription au cadastre et il a été proposé à la commission Urbanisme de céder cette parcelle à la S.A.S. BARBAS & PLAILLY suivant avis des domaines ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 19 juin 2025,
Vu l'avis du domaine concernant la valeur vénale de la parcelle sus-cité,
Considérant la nécessité pour la S.A.S. BARBAS & PLAILLY d'acquérir au plus vite cette parcelle qui bloque aujourd'hui leur projet ;
Proposition de :
AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué et habilité à signer les différents documents en lien avec la vente à la S.A.S. BARBAS & PLAILLY sis rue François Arago à Montoire-sur-le-Loir (41800) de la parcelle cadastrale référencée ZH 191 d'une superficie de 129 m², au prix de 480 € HT ;
PRECISER que si un bornage est nécessaire, il sera réalisé aux frais de la S.A.S. BARBAS & PLAILLY ;
PRECISER que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, la S.A.S. BARBAS & PLAILLY ;

DESIGNER le notaire en charge de la vente pour la ville de Montoire-sur-le-Loir, soit Me Antony Berthelot de l'étude Berthelot-Lemoine sis 1 place du Maréchal Foch à Montoire-sur-le-Loir (41800).

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - <u>ENFANCE JEUNESSE : Renouvellement adhésion passeport du civisme</u>

Vanessa CAILLON, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'enfance-jeunesse, rappelle que la ville est adhérente au Passeport du civisme depuis l'année 2020. Il est rappelé que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.
Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :
- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».
En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :
1) promouvoir le civisme en France,
2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE), il s'élève à 200 euros pour la ville de Montoire-sur-le-Loir.
Proposition de :
RENOUVELER son adhésion à l'Association du passeport du Civisme pour l'année 2025 ;
VERSER à cette Association la cotisation de 200 euros au titre de l'année 2025 ;
AUTORISER le Maire à renouveler l'adhésion chaque année à cette association et à en rendre compte au conseil par décision du Maire.

Arnaud TAFILET apporte la précision suivante : ce sujet-là, qui se voit concrétisé pour la première fois depuis son lancement puisque cela se passe sur 2 ans CM1-CM2. Il a fait un point avec la directrice de Pasteur et ils ont un vrai souhait de créer un partenariat un peu plus important autour de ce sujet-là, à la fois avec les enseignants et les parents, pour que tout le monde soit vraiment partie prenante et bien acteur de ce sujet par rapport aux enfants. Donc une réunion sera programmée avec les enseignants pour bien peaufiner le sujet.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) - <u>FINANCES : Subventions aux associations 2025 – modification</u>

Alexandre LANDOIS, Adjoint au Maire délégué notamment aux associations, expose qu'une subvention particulière avait été attribuée à l'association Les Impromptus pour l'organisation d'une fête de la musique à Montoire-sur-le-Loir le vendredi 20 juin 2025. Cette manifestation a fait l'objet d'une belle fréquentation et a dynamisée la commune lors de cette soirée en centre-ville dans les bars de la commune. Il est proposé d'accorder une subvention supplémentaire de 500 € pour l'organisation de cette manifestation.
Vu l'avis favorable de la commission Vie associative / Sport / Gestion des équipements / Gestion des salles municipales qui s'est réunie le 24 juin 2025,
L'état récapitulatif des propositions d'attribution vous est présenté en annexe.
Proposition de :
ARRETER comme présenté sur l'état annexé la liste des subventions allouées aux associations et établissements publics pour l'année 2025 qui remplace et annule le précédent.

Ingrid CHARTIER-MALECOT ne revient pas sur ce qui a été dit, c'est très bien. Par contre, puisque le tableau réactualisé a été envoyé, en visualisant ce tableau, elle ne voit toujours rien concernant le festival du folklore de Montoire, une demande de subvention a-t-elle été déposée ? Donc si le festival devait faire une demande, est ce que nous devrions repasser en commission et ensuite repasser en Conseil ou c'est l'enveloppe globale et du coup vous l'intégrez dedans ?
Alexandre LANDOIS lui répond que pour l'instant il n'a pas eu de demande du festival, donc tant qu'il n'y a pas de demande, il n'y a pas de subvention.
Arnaud TAFILET précise, comme cela avait été dit lors du vote des subventions d'associations : tout dossier déposé plus tard ne ferait pas de refus systématique, il serait étudié par la commission tout au long de l'année si demande tardive. Par contre effectivement, en cas de demande tardive, après le dossier est instruit quand il est instruit. Mais il avait bien été dit : on ne refuserait pas de recevoir des demandes complémentaires, parce ce que, il peut arriver qu'il y ait un oubli. Donc ça vient par contre, dans l'enveloppe maximum, il faut être sur notre budget principal bien entendu. Une fois l'enveloppe consommée, c'est terminé.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9°) - <u>PERSONNEL : Tableau des emplois – création d'un emploi permanent – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</u>

Le Maire expose le départ en retraite prochain d'un des agents techniques qui occupe actuellement un grade d'adjoint technique territorial principal. Le recrutement de son remplacement est en cours et le fait de ne pas disposer d'un poste ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial pourrait être une contrainte dans le recrutement d'un agent qu'il soit contractuel ou fonctionnaire. Ce poste sera évidemment supprimé s'il n'est pas nécessaire pour le recrutement du remplaçant de notre agent actuellement en poste.
Vu l'article les articles L.313-1 et L.332-14 du code général de la fonction publique,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 16 mai 2025 ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial ;
Il sera proposé à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments à temps complet :
  - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
  - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Maintient en état de fonctionnement des bâtiments et effectue les travaux d'entretien de premier niveau dans un ou plusieurs corps de métiers du bâtiment et infrastructure,
  - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
  - le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
  - le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- la modification du tableau des emplois à compter du 03/07/2025

Proposition de :
DECIDER de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2025.

10°) - AFFAIRES DIVERSES

Ingrid CHARTIER-MALECOT aimerait revenir sur une demande de pouvoir accéder à l'inventaire du matériel de la commune. Si c'est trop lourd, ce qu'elle peut comprendre, elle peut venir directement à la mairie.
Arnaud TAFILET lui répond qu'il y a eu pas mal de dossiers à traiter là dernièrement, que cette demande n'a pas été encore traitée, elle est bien enregistrée et ça sera bien communiqué, il pense de façon dématérialisée, ce qui sera le plus simple pour tout le monde. Mais le fichier risque d'être important, il représente l'inventaire informatique de tout le matériel de la commune ; donc si ça ne passe pas par mail, il sera envoyé par le biais d'une plateforme. Il demande s'il y a d'autres questions.
Comme il n'y en a pas, et comme il le fait à chaque conseil, il présente les manifestations à venir :

- 4, 5 et 6 juillet : Les Montroi'rieuses ;
- 4 juillet au soir : nuit des soldes ;
- 6 juillet : Trail Entre caves et châteaux ;
- 8 juillet : Cinémédia à la médiathèque ;
- 12 juillet : le feu d'artifice, selon les conditions météorologiques, au stade, défilé à partir de devant la mairie ;
- 23 juillet : Ciné goûter à la médiathèque ;
- 4 août : course cycliste nocturne ;
- du 12 au 17 août : festival de folklore ;
- 30 & 31 août : Fête du Lavoir du Piquet & Salon des Vins et de la gastronomie ;
- 13 septembre : Forum des associations

Il rappelle que le prochain conseil municipal sera le 19 septembre.
Enfin, il donne une dernière information : suite aux fortes chaleurs et le passage en vigilance orange & rouge de notre département, le registre des personnes vulnérables de la commune a été ressorti et les 172 personnes inscrites ont été contactée. Certaines étaient conscientes de ce qu'il fallait faire, d'autres non, donc cela leur a été expliqué et voilà, ça s'est plutôt bien passé, il n'a pas eu d'intervention à faire donc c'est plutôt positif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 19h30.

La secrétaire de séance auxiliaire	Le secrétaire de séance	Le Maire,
Cindy HUREAU	Guillaume HENRION	Arnaud TAFILET